

DOCUMENT INFORMATIONS CLEFS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds professionnel de capital investissement (FPCI). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »



FPCI PERGAM AURICKX 2
Régi par les articles L. 214-159 à L. 214-162 du Code monétaire et financier
Réservé à des Investisseurs Avertis

1- OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objet principal d'investir, directement et indirectement, dans des Sociétés non cotées européennes, principalement des petites et moyennes entreprises ("PME") et des entreprises de taille intermédiaire ("ETI"), sans contraintes d'activités sectorielles.

La gestion du Fonds est orientée essentiellement vers la recherche de plus-values sur les capitaux investis dans le cadre de prises de participations dans des entreprises qui ont majoritairement leur siège social ou leur activité principale situés dans l'Espace Economique Européen.

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à réaliser directement ou indirectement des investissements essentiellement minoritaires au capital d'Entreprises non cotées sur les Marchés, en actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Ces entreprises sont situées principalement dans l'Espace Economique Européen.

La gestion sera discrétionnaire et diversifiée, sans contrainte d'activité sectorielle, dans le respect des quotas décrits ci-après.

Le montant des investissements réalisés par le Fonds dépendra de la taille et des besoins des Entreprises financées, dans la limite de 15% du Montant Total Souscrit pour un même émetteur.

Le Fonds réalise des investissements dans les Entreprises non cotées au cours de la Période d'investissement, qui est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la Date du Closing Initial. Il ne procède pas à des investissements dans de nouvelles Entreprises non cotées au-delà de la Période d'investissement, hormis pour concrétiser des projets d'investissements dans ces Entreprises non cotées ou répondre à des appels de capitaux desdites Entreprises, en exécution d'engagements souscrits pendant la Période d'investissement.

La durée du Fonds est de huit (8) ans à compter de la Date de Constitution, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 22 du règlement. Afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, la Société de Gestion peut proroger cette durée pour deux (2) périodes successives d'une durée maximum d'un (1) an chacune.

La Société de Gestion porte toute prorogation de la durée du Fonds à la connaissance des porteurs de parts et du Dépositaire trois (3) mois avant sa date de prise d'effet. Elle sera par ailleurs portée à la connaissance de l'AMF.

Le Fonds pourra investir :

▪ **Pour la partie de l'Actif soumise aux Quotas** ; dans des participations investi majoritairement (entre 50% et jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds durant la période de respect des quotas dans des titres d'Entreprises non cotées :

• des actions de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ;

• des parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent;

• des titres donnant accès au capital social de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, et tout autre titre donnant accès au capital dans les conditions définies aux articles L. 228-91 et s. du Code de Commerce ;

• des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés elles-mêmes éligibles au quota de 50 % dans lesquelles le Fonds détient une participation.

▪ **Pour la partie de l'Actif Hors Quotas**, en actifs financiers cotés et non cotés dans le cadre d'une gestion diversifiée, non indicielle, fonction des opportunités de marché. A partir d'une analyse de l'environnement économique et financier global, la Société de Gestion identifie des thèmes d'investissement, décide d'une allocation en fonction des classes d'actifs sélectionnées (actions, titres de créance, instruments du marché monétaire...) et sélectionne les supports d'investissement (titres vifs, OPC...).

Lors du démarrage du Fonds, en cours de vie et lors de la phase de désinvestissement, la Société de Gestion souhaite gérer de manière dynamique (i) la Fraction d'Actif Hors Quota et (ii) la trésorerie issue des revenus et distributions d'actifs générés par les Sociétés non cotées en portefeuille, en investissant dans les classes d'actifs ci-dessous :

La Société de Gestion pourra investir dans tout actif qu'un FPCI est autorisé à détenir, notamment dans des :

• Sociétés cotées : Le Fonds pourra investir dans sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur un marché organisé dans la limite de 20% du Montant Total Souscrit.

• OPC de droit français ou étranger : Le Fonds pourra être investi en parts ou actions d'OPC (OPCVM et FIA) de droit français ou étranger, dont l'actif pourrait être composé notamment d'actions, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire. Ces OPC pourront être gérés par la Société de Gestion.

• Titres participatifs, titres de capital ou titres donnant accès au capital, parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent : Le Fonds pourra être investi en titres participatifs, titres de capital ou titres donnant accès au capital, parts de SARL (ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) émis par des sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur un Marché.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds pourra être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur un Marché. Ces titres pourront être des émissions du secteur privé ne faisant généralement pas l'objet d'une notation par les agences et seront sélectionnés par l'équipe de gestion selon une analyse de crédit interne basée sur les critères de qualité de crédit des titres et des émetteurs.

• Dépôts : Le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-32-21 du Code monétaire et financier afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Caractéristiques essentielles du Fonds

Investisseurs Avertis : Les parts de ce Fonds ne peuvent être souscrites ou acquises que par les investisseurs avertis relevant de l'une des catégories d'investisseurs telle que définie par le Code Monétaire et Financier.

Durée du Blocage : Les avoirs de l'Investisseur sont bloqués par principe pendant 8 ans à compter de la Date de Constitution du Fonds, durée pouvant être prorogée le cas échéant par la Société de Gestion pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an, jusqu'à 10 ans. Il n'y a pas de possibilité de rachat conformément au Règlement.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les Porteurs de Parts A sont subordonnés à la conservation des Parts A pendant une durée minimale de 5 ans à compter de leur souscription et que le rachat ou la cession de Parts A intervenant avant le terme de ladite période peuvent entraîner la perte de tout ou partie desdits avantages fiscaux.

Affectation du résultat : Les revenus du Fonds seront capitalisés. Après la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans, la société de gestion pourra procéder à des distributions.

2- PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

a- Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible rendement
potentiellement plus faible

A risque plus élevé rendement
potentiellement plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

*SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Les Fonds de capital investissement tels que les FPCI présentent un risque très élevé de perte en capital, en raison de la prise de participation au capital de sociétés non cotées. De ce fait, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

En effet, la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

b- Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur

Risques d'illiquidité des parts du Fonds : Les demandes de rachat de Parts ne sont pas autorisées pendant la durée de vie du Fonds, le cas échéant prorogée. Les parts du Fonds ne sont pas librement cessibles ; il n'existe pas de marché réglementé pour ces parts.

Risque d'illiquidité des actifs du Fonds : Le Fonds est un fonds de capital investissement qui pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers. Ces titres sont peu ou pas liquides.

Risques liés à l'estimation de la valeur des Entreprises : Les Entreprises font l'objet d'évaluations selon les règles définies par le Règlement. Ces évaluations sont destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille et à calculer la valeur liquidative des parts du Fonds. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

3- FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des Investissements.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) du gestionnaire et distributeur, supporté par le Souscripteur, est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum TTC	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0%	0%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,05%	0%
Frais de constitution	0,05%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,50%	0%
Frais de gestion indirects	0,75%	0%
Total	4,35%	0%

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion («carried interest»)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE de la plus-value (carried interest)	ABREVIATION OU FORMULE de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	15%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM) en % du montant total des souscriptions	0,75%
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RP)	7%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) : Pour un montant initial de parts A souscrites de 1 000 dans le Fonds

Scénarios de performance <i>(évolution de l'actif du fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)</i>	Montant initial des parts A souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »¹	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nette de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	-435	0	65
Scénario moyen : 150 %	1 000	-435	0	1 065
Scénario optimiste : 250%	1 000	-435	-160	1 905

¹ Montant reversé aux bénéficiaires du « carried interest » : société de gestion, ses actionnaires, ses dirigeants et salariés, ainsi qu'aux personnes physiques et morales en charge de la gestion du fonds désigné par la société de gestion.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatifs à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

4- INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire :

CACEIS BANK
1, place Valhubert - 75013 Paris

Lieu et modalité d'obtention d'informations sur le FIA (prospectus, rapport annuel, document semestriel, valeur liquidative) :

Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion :

PERGAM
49/51 avenue George V - 75008 Paris

Point contact pour toutes informations complémentaires : **Téléphone** : +33 1 53 57 72 00 **E-mail** : contact@pergam.net

Tout ou partie de ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante :

<http://www.pergam.net/FR/>

La valeur liquidative du Fonds est établie pour la première fois le 31 décembre 2018, puis à la fin de chaque semestre, au 30 juin et 31 décembre jusqu'à la liquidation du Fonds. Les Valeurs Liquidatives des Parts du Fonds sont disponibles auprès de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers et à tout Investisseur à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

Régime Fiscal

Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds. Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions de l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier, il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 163 quinquies B et 150-0 A III du CGI.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 mars 2018